



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2021/649

Approbation d'un protocole financier annuel tripartite pour 2021 entre le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon

Direction des Affaires Culturelles

Rapporteur : Mme PERRIN-GILBERT Nathalie

SEANCE DU 25 ET 26 MARS 2021

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 1^{ER} AVRIL 2021

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 MARS 2021

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA
SEANCE : 73

DELIBERATION AFFICHEE LE : 8 AVRIL 2021

PRESIDENT : M. DOUCET Grégory

SECRETAIRE ELU : Mme HENOCQUE Audrey

PRESENTS : M. DOUCET, Mme HENOCQUE, M. GODINOT, Mme VIDAL, M. BOSETTI, Mme LEGER, M. VASSELIN, Mme PERRIN-GILBERT, M. CHIHI, Mme RUNEL, M. LUNGENSTRASS, Mme AUGÉY, M. MAES, Mme DE LAURENS, M. MICHAUD, Mme NUBLAT-FAURE, M. HUSSON, Mme ZDOROVITZOFF, M. CHEVALIER, Mme DELAUNAY, M. GIRAULT, Mme GOUST, Mme DUBOIS BERTRAND, Mme PRIN, M. VIVIEN, M. EKINCI, Mme TOMIC, M. MONOT, Mme DUBOT, Mme BLANC, Mme CROIZIER, M. BLACHE, M. DUVERNOIS, Mme BORBON, M. HERNANDEZ, M. BILLARD, M. BLANC, Mme DE MONTILLE, M. SOUVESTRE, Mme BOUAGGA, M. PRIETO, Mme ROCH, M. BERZANE, M. ODIARD, Mme MARAS, Mme CABOT, M. ZINCK, Mme BRAIBANT THORAVALE, M. GIRAUD, M. DRIOLI, M. GENOUVRIER, Mme ALCOVER, M. CHAPUIS, Mme FRÉRY, M. BLANCHARD, Mme GEORGEL, M. DEBRAY, Mme POPOFF, M. KEPENEKIAN, M. REVEL, Mme VERNEY-CARRON, Mme CONDEMINÉ, M. BROLIQUIER, M. OLIVER, M. CUCHERAT, M. LEVY, Mme BACHA-HIMEUR, M. SECHERESSE, M. COLLOMB, Mme GAILLIOUT, Mme PALOMINO, Mme FERRARI

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme BRUVIER HAMM (pouvoir à M. GENOUVRIER)

ABSENTS NON EXCUSES :

2021/649 - APPROBATION D'UN PROTOCOLE FINANCIER ANNUEL
TRIPARTITE POUR 2021 ENTRE LE CONSERVATOIRE A
RAYONNEMENT REGIONAL DE LYON, LA VILLE DE
LYON ET LA METROPOLE DE LYON (DIRECTION DES
AFFAIRES CULTURELLES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 9 mars 2021 par lequel M. le Maire expose
ce qui suit :

Le Conservatoire à rayonnement régional de Lyon (CRR) est géré par un syndicat mixte de gestion dont les membres sont la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon. Les membres apportent une contribution obligatoire chaque année afin d'assurer le fonctionnement de l'établissement.

Aux termes de l'article 10.1 des statuts du Conservatoire de Lyon, CRR, intitulé « Détermination des contributions annuelles », les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions. En conformité avec les statuts du CRR, un protocole annuel et tripartite, entre le Conservatoire de Lyon et les deux collectivités membres, la Ville de Lyon et la Métropole de Lyon, vous est proposé pour l'année 2021.

Cet accord permettra au Conservatoire de Lyon de remplir au mieux ses missions d'établissement d'enseignement artistique dans les domaines de la musique, de la danse et du théâtre auprès de ses 2 500 élèves : qu'il s'agisse de l'enseignement artistique initial, pour des jeunes de 6 à 20 ans, mais également d'amorcer des enseignements pré-professionnalisant pour des élèves étudiants qui préparent les écoles supérieures de musique (CNSMD de Paris et de Lyon, hautes écoles internationales, etc.).

Pour 2021, la Ville de Lyon s'engage à verser une participation financière de 7 426 996 euros. Ce montant correspond à environ 65 % du budget de fonctionnement du Conservatoire. La Métropole de Lyon participera, en 2021, à hauteur de 1 719 907 euros.

A noter que conformément à l'article 6 du protocole financier de 2020 qui stipule que « dans le cas où le protocole financier pour l'année 2021 n'aura pas été adopté par les deux collectivités membres du syndicat mixte avant le 15 janvier 2021 », le protocole pour 2020 « s'appliquera en tacite reconduction selon les conditions de versement définies à l'article 2 jusqu'à son remplacement par le protocole financier pour l'année 2021, celui-ci devant intervenir au plus tard le 30 avril 2021 », le premier versement pour 2021, a été fait en février 2021, avant le vote du présent protocole.

A sa contribution principale obligatoire, la Ville de Lyon ajoute une subvention de 892 829 euros destinée à l'intervention musicale en milieu scolaire dans les écoles primaires publiques de Lyon.

Ces interventions sont faites par des musiciens salariés du CRR formés spécifiquement pour cette mission dans les CFMI (Centres de formation des musiciens intervenants). Cette participation fait l'objet d'une convention triennale entre la Ville et le Conservatoire.

Cette contribution principale obligatoire sera présentée et approuvée au Conseil municipal du 25 mars 2021 dans le cadre de la délibération d'attribution de subventions à divers organismes.

Rappelons également que la Ville de Lyon met à disposition à titre gratuit du Conservatoire des locaux situés à Fourvière d'une valeur estimée à 882 600 euros (actualisation indice INSEE des loyers des activités tertiaires 2^{ème} Trimestre 2020).

Oùï l'avis de la commission Culture - Démocratie locale - Politique de la ville - Vie étudiante ;

DELIBERE

- 1- Le protocole financier pour l'année 2021 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et le syndicat mixte de gestion du Conservatoire à rayonnement régional de Lyon est approuvé.
- 2- M. le Maire est autorisé à signer ledit document.
- 3- La dépense correspondante à la participation financière soit 7 426 996 euros sera imputée sur les crédits 2021 de la Direction des affaires culturelles, programme SOUTIENAC, opération ENBACRR, ligne de crédits 83800, chapitre 65, nature comptable 6561, fonction 311.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Grégory DOUCET